

Séance du vendredi 16 décembre 2022

Date de la convocation : 09/12/2022

Membres en exercice : 35

L'an deux mille vingt-deux et le seize décembre l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 19

Votants : 30

Pour : 30

Abstention : 0

Contre : 0

**Présents :** Jean-Louis ALLE, Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Didier BRUNEL, Bruno DURAND, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Jacqueline LIZZANA, José MARTINEZ, Jean-Paul MEYNIER, Alain RAYNALDY, Laurent RICHARD, Claude ROLLAND, Serge ROMIEU, Eric ROUX, André THEROND, Julien TUFFERY

**Représentés :** Franck BACHELARD, Guy GALTIER, Francis GIBERT, André JAFFUEL, Patrice MONTEIL, Gilles PASCAL, Christian PASCON, Michèle PIEJOUJAC, Patrice SAINT-LEGER, Pierre-Emile SYLVAIN, Murielle TEISSEDE, Cécile VIGNOBOUL, Didier VIGOUROUX

**Excusés :** Louis GIBERT, Jean-Luc GOAREGUER, Didier MATHIEU

**Absents :**

Secrétaire de séance : Didier BRUNEL

**DE\_2022\_075 - Objet : NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT CONSTRUCTION CRECHE RIEUTORT**

Le Président expose à l'assemblée que la Communauté de Communes Randon-Margeride a reçu l'arrêté de subvention DETR pour la construction de la crèche de Rieutort-de-Randon et que la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) ouvre des crédits supplémentaires.

Il convient donc de délibérer sur le nouveau plan de financement avec les éléments reçus.

Celui-ci remplace celui pour lequel nous avons délibéré précédemment le 8 avril 2022 (DE\_2022\_022)

DEPENSES		RECETTES		
Intitulé des dépenses	Montant HT	Dénomination financeurs	Montant	%
Travaux et Maître d'œuvre	737 500,00€	DETR	221 250,00€	30,00
		CNAF	268 000,00€	36,34
		DEPARTEMENT	90 000,00€	12,20
		Autofinancement	158 250,00€	21,46
<b>Total dépenses</b>	<b>737 500,00€</b>	<b>Total recettes</b>	<b>737 500,00€</b>	<b>100,00</b>

Pour cette délibération, Madame Céline DELMAS et Monsieur Francis SAINT-LEGER, ne prennent pas part au vote.

Après cet exposé et avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

APPROUVE, à l'unanimité, le nouveau plan de financement pour la construction de la crèche de Rieutort.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le Président,

Francis SAINT-LEGER

Le secrétaire de séance

Didier BRUNEL



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification de cette décision. Le recours doit être introduit auprès du tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

PREFECTURE DE MENDE

Date de réception de l'AR: 16/12/2022

048-200069102-20221216-DE\_2022\_075-DE